

MONTVILLE

Concours photo "Votre endroit préféré de Montville"

Inscription avant le 23 mai 2025
Règlement du concours
sur montville.fr et en mairie

>> INFORMATIONS

evenementiel@montville.fr
02 35 33 13 51



Montville.fr



Montville
Ma Ville



Montville
Ma Ville



- Concours communal de photographies 2025 -

La Ville de Montville organise un concours de photographies intitulé "Votre endroit préféré de Montville".

- Règlement -

Article 1 : Durée du concours

Du 1^{er} janvier 2025 au 23 mai 2025.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est réservé aux habitants de la commune.

Il comprend deux catégories de concurrents

- Catégorie adulte : accessible aux personnes âgées de 18 ans ou plus.
- Catégorie jeune : accessible aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Les concurrents mineurs devront justifier d'une autorisation parentale.

Toute photographie présentant un lieu privé devra donner lieu à une autorisation expresse du propriétaire.

Article 3 : Cahier des charges

Les photos devront présenter l'endroit préféré du participant. Il peut s'agir d'un espace privé ou public.

La prise de vue d'êtres humains est interdite de face.

Les photos devront impérativement être réalisées à Montville entre le 1^{er} janvier 2025 et le 23 mai 2025, en précisant soit l'adresse précise (rue, numéro, ou lieu public) ou les coordonnées GPS.

Aucune retouche photo n'est autorisée.

Les photos sont autorisées en noir et blanc ou en couleur.

Les candidats fourniront un seul tirage papier (mat ou brillant) au format 21 x 29,7 cm.

Pour les clichés numériques, en complément du tirage papier, les candidats fourniront un fichier numérique haute définition de leur cliché.

Article 4 : Date limite de participation

Les concurrents devront déposer leur dossier de candidature complet et leur cliché, en Mairie de Montville, au plus tard le 23 mai 2025.

Article 5 : Jury et Prix

Les photos seront exposées à l'occasion de la 9^e édition de "Montville en fleurs", prévue le lundi 9 juin 2025. Une autre exposition pourra être organisée par la commune afin de présenter une sélection des meilleurs clichés.

La commune se réserve le droit de ne pas exposer toute photographie qui porterait atteinte à la tranquillité publique ou aux bonnes mœurs.

Le jury désigné par le Maire, sera composé pour moitié de membres de la commission voirie, travaux, cadre de vie et développement durable et pour moitié des visiteurs de "Montville en fleurs".

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

A l'issue du classement, le jury décernera les prix suivants :

- Catégorie adulte : bons d'achat à valoir chez les commerçants Montvillais
1^{er} : 70 € 2^e : 60 € 3^e : 50 € 4^e : 40 € 5^e : 20 €
- Catégorie jeune : 5 lots à déterminer

Une cérémonie de remise de prix sera organisée en présence des membres du jury, de la presse et des participants.

Article 6 : Critères de jugement

Le jury se basera sur :

- Le respect du cahier des charges ci-dessus,
- Le soin apporté à la réalisation,
- L'originalité de la prise de vue,
- La technicité du cliché.

Chaque membre du jury effectuera dans un premier temps une pré-sélection de cinq photographies qu'il estimera les meilleures, puis il les notera de 1 à 5. 1 étant la moins bonne note, 5 la meilleure.

Les cinq candidats par catégorie, recevant la meilleure note, seront primés.

Aucune réclamation concernant la désignation des gagnants ou la nature des prix ne pourra être faite.

Article 7 : Abandon des droits d'auteurs pour ce projet

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de leurs créations.

Les participants autorisent la Commune de Montville à les utiliser librement à des fins non commerciales, sans contrepartie financière et pour une durée illimitée.

Article 8 : Règlement des litiges

La participation au concours 2025 "Mon endroit préféré de Montville" implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 9 : Droit à l'information

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à l'organisateur :

Mairie de Montville
21 place du Général Leclerc
76710 Montville

Article 10 : Communication

La Mairie de Montville pourra diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives sans contrepartie financière.



- Bulletin d'inscription -

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone portable :

Courriel :

Adresse de réalisation du cliché ou coordonnées GPS :

Date de réalisation du cliché : / /

- Autorisation parentale (pour les candidats mineurs) -

Je soussigné(e) (Nom - Prénom) représentant
légal de, l'autorise à participer au concours de
photographies "Votre endroit préféré de Montville".

- Autorisation du propriétaire du site photographié (pour les sites privés) -

Je soussigné(e) (Nom - Prénom) propriétaire
du site photographié par, l'autorise à participer
au concours de photographies "Votre endroit préféré de Montville".

- Acceptation du règlement du concours -

J'ai lu et j'accepte le règlement du concours.

À déposer ou renvoyer accompagné d'un tirage papier au format 21 x 29,7 cm
et du fichier numérique haute définition du cliché
au plus tard le vendredi 23 mai 2025
à

Mairie de Montville
Service animation et vie locale
21 place du Général Leclerc
76 710 Montville

par courriel à evenementiel@montville.fr

Date / /

signature
précédée de la mention « lu et approuvé »

